

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2017

Étaient présents : Mme BOQUET, Mme FLOURY, Mme LEROY, Mme MAILLARD, M. BELLONCLE, M. BOUDIER, M. DUHAMEL, M. HAUZAY, M. JAUDRIAT, M. LAVENU, M. LENOBLE et M. LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. Romain BELLONCLE

Absents excusés : Mme Nadine BOUTIGNY, Mme Patricia LEBAS et M. Denis LECORDIER

Pouvoirs : Mme MAILLARD disposait du pouvoir de Mme BOUTIGNY
Mme BOQUET disposait du pouvoir de Mme LEBAS

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- **Approbation des comptes rendus des séances du 8 Novembre et du 6 Décembre 2016**

ÉCOLE :

- Point sur la rentrée de Septembre 2017
- Cantine : nouveau règlement et mode de fonctionnement

TRAVAUX :

- ❖ Préparation du dossier de rénovation du logement de fonction
- ❖ AD²AP : mise en conformité de la salle polyvalente
- ❖ Couloir de la Mairie
- ❖ Chemin des Sapins

ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS :

- ☞ Entretien et tontes des pelouses pour l'année 2017
- ☞ Fauchage des talus pour l'année 2017

CAUX-ESTUAIRE :

- ↪ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : renouvellement de délibération dans le cadre du changement des statuts de Caux-Estuaire

URBANISME :

- Levée d'indice de cavité souterraine
- Estimations des domaines

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la séance du 8 Novembre 2016 :

Mme MAILLARD présente le procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2016 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Mme BOQUET demande les avancées de plusieurs points évoqués lors du dernier conseil municipal :

- Gratuité de l'autoroute A29 sur la section comprise entre Oudalle et Saint Romain de Colbosc : Mme MAILLARD explique que la commune n'a pas eu de nouvelles sur l'avancée du dossier depuis la dernière séance de conseil municipal et M. JAUDRIAT explique que le projet a peu de chances d'aboutir d'après un entretien qu'il a eu avec M. LECOQ, Maire de Gonfreville l'Orcher, instigateur du projet ;
- Proposition des Consorts BAUDUIN : Mme MAILLARD explique que ce point est à l'ordre du jour ;
- Problème d'entretien d'une parcelle sise rue des Châtaigniers : Mme MAILLARD explique que la commune n'a pas de nouvelle, le propriétaire étant décédé, il est compliqué d'intervenir ;
- Volonté de Mme BOUCHET de planter du buis autour de la sépulture de sa petite-fille : Mme MAILLARD ignore si Mme BOUTIGNY a contacté la requérante.

Mme LEROY signale qu'il est écrit que « la coopérative scolaire dégage un solde positif de 7 280 € » alors qu'en réalité, la coopérative scolaire a enregistré sur l'année 2015-2016 une perte de 1 500 €, c'est l'argent épargné en banque qui permet de dégager un solde positif global de 7 280 €.

Mme LEROY revient sur le souci de déprogrammation des volets roulants de la mairie. Elle explique que c'est l'entreprise LEMERAY qui a installé les volets et que c'est cette entreprise qui devrait assurer le service après-vente. Sa position de conjointe d'artisan est délicate pour demander une telle chose à M. LEMERAY. Mme FLOURY rappelle qu'elle s'est engagée à refaire la reprogrammation et qu'elle a prévu d'intervenir samedi 4 Février.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Approbation du procès verbal de la séance du 6 Décembre 2016 :

Mme MAILLARD présente le procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2016 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

**URBANISME – Demande de levée de l'indice de cavité
souterraine n° 69**

**Délibération
N° 2017 - 001**

Mme MAILLARD, présidente de la séance, propose au conseil municipal de traiter en premier la demande de levée d'indice de cavité souterraine du fait de la présence dans le public d'une partie des Consorts DELAUNE. Le conseil municipal approuve.

Les Consorts DELAUNE ont mandaté l'entreprise ALISE Environnement afin de réduire l'emprise d'un périmètre de sécurité d'une parcelle napoléonienne, ce périmètre impactant une parcelle leur appartenant. Ils souhaiteraient diviser cette dernière en plusieurs lots à bâtir.

Mme MAILLARD explique que la parcelle napoléonienne a été référencée sous le numéro d'indice 69 et est liée à une déclaration d'ouverture de carrière sur la parcelle B17 du cadastre napoléonien.

Cette parcelle napoléonienne a déjà fait l'objet d'investigations en 2012 par le CETE (actuel CEREMA) qui avait été mandaté par les consorts HABLET. Le décapage effectué à l'époque avait décelé deux anomalies ponctuelles référencées sous les numéros d'indice 31 et 197. Ces anomalies pourraient correspondre à des puits d'accès mais aucune investigation complémentaire n'a permis de confirmer ou d'infirmer le débouché de ces puits sur d'éventuelles chambres d'extraction. Le CETE à l'époque, a proposé de maintenir le périmètre autour de la parcelle Napoléonienne et d'ajouter des périmètres circulaires autour des deux anomalies décelées. M. Quiniou, chargé de mission mouvement de terrain du bureau des risques auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime, avait alors conforté la position du CETE.

Le bureau d'études ALISE Environnement remet en cause, en s'appuyant sur son analyse des archives départementales et sur une réponse ministérielle les conclusions du CETE. Il propose de limiter la zone de risque aux périmètres de sécurité des indices n°31 et 197 et de supprimer le périmètre de sécurité de 60 m autour de la parcelle napoléonienne. Les différents éléments laissent à penser qu'il s'agirait d'une seule et même cavité selon eux.

Mme MAILLARD donne la parole à M. BELLONCLE. Il précise que la parcelle s'étend sur 7 hectares et que les puits ont été décelés en partie sud de cette parcelle. Aucune investigation n'a eu lieu en zone nord, zone qui impacte la parcelle des Consorts DELAUNE. De plus, il s'agit d'un endroit propice à l'extraction de marne et il se peut que de nombreux puits aient été ouverts sur cette parcelle napoléonienne, débouchant ou non sur des chambres d'extraction.

Plusieurs conseillers municipaux demandent des précisions sur la notion de parcelle napoléonienne. M. BELLONCLE leur donne les explications nécessaires : les parcelles napoléoniennes sont des parcelles qui ont fait l'objet de déclaration d'intention d'ouverture de marnière auprès des autorités administratives. Le plus souvent, seule la parcelle du cadastre napoléonien était citée mais aucun plan n'accompagnait cette déclaration. De même, certaines intentions pouvaient rester sans suite mais hélas il ne reste aucune trace de cela aujourd'hui.

Mme MAILLARD donne lecture de la conclusion de l'avis de M. QUINIOU, à nouveau consulté suite aux conclusions d'Alise Environnement demandant la levée d'indice de cavité souterraine : *« Vu l'engagement clair d'Alise sur la rattachement de l'indice n°69 aux puits 31 et 197, je vous propose de supprimer la parcelle napoléonienne de votre document d'urbanisme. Néanmoins, [...] il convient de conserver pour information, l'emprise non décapée de l'indice n°69 sur votre carte*

des risques. S'agissant d'un secteur propice à l'extraction de marne, nous conseillons un décapage au droit de tout nouveau projet implanté sur l'ancien indice n°69 ».

Mme MAILLARD explique qu'elle trouve cet avis flou et contradictoire avec le précédent. Pour elle, conserver un indice pour information est voué à l'oubli et n'a pas de valeur juridique. De plus, il est impossible de contraindre une personne à réaliser un décapage sur la base d'un simple conseil. Elle rappelle la responsabilité de la commune au cas où un effondrement surviendrait après la levée d'un tel indice.

Mme MAILLARD fait remarquer que le bureau d'études ne fait jamais mention de l'indice n°171 alors qu'il est situé au sein de la parcelle napoléonienne n°69. Aussi, elle précise que les indices n°31, 171 et 197 font déjà l'objet d'un périmètre de sécurité de 60m.

M. BOUDIER demande quelles solutions s'offrent aux Consorts DELAUNE si le conseil municipal ne lève pas l'indice de cavité souterraine n°69 comme le préconise le bureau d'études ALISE Environnement.

M. BELLONCLE explique que pour toute personne qui souhaite enlever le doute sur une parcelle de terrain, il faut soit réaliser un décapage au lieu de l'indice soit réaliser des carottages autour, la première solution étant moins onéreuse.

M. BELLONCLE précise que dans le cas présent, il est impossible de réaliser un décapage puisque la partie de la parcelle napoléonienne dont le périmètre de sécurité impacte la parcelle des Consorts DELAUNE est bâtie. La seule solution qui s'offre à eux serait alors de réaliser des carottages.

Mme MAILLARD donne la parole aux Consorts DELAUNE. M. Gilbert DELAUNE précise qu'il faudrait qu'ils réalisent environ 40 carottages afin de lever entièrement l'emprise du périmètre de sécurité de la parcelle napoléonienne sur leur parcelle. Le coût serait de l'ordre de presque 40 000 €.

Considérant le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le Cabinet INGETEC, et notamment l'indice de cavité répertorié sous le numéro 76303-069,

Considérant les conclusions de l'étude du CETE datant de décembre 2012,

Considérant l'étude réalisée en décembre 2015 par ALISE Environnement à la demande des Consorts DELAUNE, afin d'étudier et éventuellement préciser la typologie de l'indice de cavité souterraine n°76303-069,

Considérant la proposition d'ALISE Environnement de limiter la zone de risque aux indices n°31 et 197 en instaurant un périmètre de sécurité de 60m autour de ces indices, et donc de supprimer l'indice de cavité souterraine n°76303-069,

Considérant les différents avis de M. QUINIOU, responsable du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date des 5 décembre 2013 et 4 Janvier 2017,

Considérant que la découverte d'indices ponctuels de cavité référencés sous les numéros 31 et 197 ne présage en rien l'absence d'autres indices ponctuels sur la parcelle napoléonienne n°69 et ne conforte pas non plus l'existence avérée d'une chambre d'extraction à son débouché,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Par délibération,

Décide

École – inscriptions

Mme MAILLARD précise que pour assurer la pérennité des trois classes de l'école de la commune, il manquerait encore deux enfants d'ici la rentrée de septembre. Elle précise que Mme BOUTIGNY a rendez-vous le jeudi 2 février 2017 avec Mme Mina FADLI, inspectrice de l'éducation nationale sur la circonscription du Havre dont dépend Gommerville.

Mme MAILLARD précise que les inscriptions auront lieu entre le 2 février et le 31 mars 2017.

École – changement du règlement intérieur du restaurant scolaire

Délibération
N° 2017 - 002

Mme MAILLARD donne la parole à Karine BOQUET pour présenter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

Mme BOQUET explique que le règlement ainsi rédigé s'en trouve étoffé. Il comporte désormais 7 paragraphes et intègre toutes les personnes.

Mme BOQUET précise que chaque agent communal qui intervient à la cantine et chaque famille devra signer le règlement.

M. DUHAMEL et Mme MAILLARD proposent de rajouter un encart pour la signature de l'enfant afin de les responsabiliser et d'imposer la lecture du document aux parents qui le signent.

Mme BOQUET s'emploiera à rajouter cet élément.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Décide

- d'approuver le règlement intérieur annexé au présent compte-rendu ;

- de fixer à la rentrée des vacances d'avril 2017 sa mise en application.

Travaux - Logement de fonction

Mme MAILLARD donne la parole à M. LAVENU qui s'est occupé du dossier du logement de fonction avec Mme FLOURY.

M. LAVENU explique que leur travail a consisté en l'établissement d'une enveloppe financière nécessaire à la transformation des lieux en un logement décent.

Le budget prévisionnel s'élève à 60 000 € pour :

- ➔ Remplacer les menuiseries intérieures et extérieures au rez-de-chaussée ;
- ➔ Démonter le sas d'entrée ;
- ➔ Aménager la pièce accolée à la classe des CM1-CM2 ;

- ↳ Remettre en état les murs de la cuisine ;
- ↳ Déplacer l'évier et l'évacuation d'eau ;
- ↳ Mettre à nu la partie de l'étage bricolée par le précédent locataire ;
- ↳ Redistribuer les pièces ;
- ↳ Aménager la salle de bains (avec fourniture et pose d'un lavabo et d'une douche ou d'une baignoire) ;
- ↳ Aménager des toilettes (avec fourniture et pose d'un toilette) ;
- ↳ Remplacer les menuiseries intérieures de l'étage
- ↳ Poser un nouveau parquet.

De plus, la mise aux normes de l'électricité avec la séparation du circuit électrique de l'école et la mise en place d'un sous-compteur coûterait 10 000 € supplémentaires.

A cela, il faut ajouter la finition des murs, le nettoyage du jardin et le ravalement extérieur. Ces éléments n'ont pas encore été chiffrés.

Mme LEROY demande pourquoi ils n'ont pas envisager un accès par l'étage afin de faire deux logements comme elle l'avait déjà suggéré. Cela ferait déjà un plateau de 60 à 70 m².

Mme MAILLARD rappelle que plus on traîne à réaliser ce dossier, plus la commune perd de l'argent.

Mme MAILLARD propose de créer un groupe de travail sur le sujet.

M. DUHAMEL demande si c'est le groupe de travail qui devra décider des scénarios à envisager ou si c'est le conseil municipal.

Le conseil municipal s'accorde à dire que le conseil municipal doit définir deux scénarios sur lesquels le groupe de travail devra travailler : le premier scénario sera celui d'un seul lot et le second sera la division du logement de fonction en deux lots.

M. LETHUILLIER demande si un seul logement sera assez rentable par rapport à l'investissement que cela représente.

Mme MAILLARD explique que le groupe de travail devra regarder le budget et rechercher les subventions possibles.

M. LAVENU, Mme FLOURY, M. HAUZAY, Mme BOQUET, M. DUHAMEL, M. JAUDRIAT se proposent pour faire partie du groupe de travail. Leur première réunion aura lieu le jeudi 30 mars 2017 à 18h00.

Travaux - Accessibilité de la salle polyvalente

Mme MAILLARD rappelle que la commune s'était engagée, via un Agenda d'accessibilité déposé en septembre 2015, à rendre la salle polyvalente accessible aux personnes atteintes d'un handicap pour 2017. Elle propose la constitution d'un groupe de travail.

M. BELLONCLE, M. JAUDRIAT, M. LECORDIER et M. BOUDIER se portent volontaires pour constituer ce groupe de travail.

Mme MAILLARD propose au vote du conseil municipal un devis de l’entreprise Laurent LEROY concernant la fourniture et la pose d’un sol en stratifié pour le couloir d’entrée de la mairie. En effet, cela permettrait d’harmoniser le couloir d’entrée avec celui du secrétariat récemment installé.

Le devis propose la fourniture et la pose du même sol stratifié que le secrétariat dans le couloir de la mairie (soit 8,7 m²) pour 517,27 € HT ainsi que la fourniture et la pose d’un paillason en coco encastré dans le sol pour 235,00 € HT.

Le conseil municipal trouve le prix du paillason excessif et n’approuve pas l’esthétique. Mme LEROY précise que le paillason permettrait de retirer les cailloux incrustés dans les crans des chaussures des personnes qui entrent dans la mairie et ainsi assurer une plus grande durée de vie au parquet.

Mme Florence LEROY se retire du vote.

Vu les différents devis proposés,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,
Par délibération,**

- **Accepte** le devis de l’entreprise Laurent LEROY concernant la pose et la fourniture d’un sol stratifié de 12 mm avec sous-couche et un quart de rond en pourtour classe 13/33a6 (usage commercial intensif, grand magasin, presse, discothèque) pour le couloir d’entrée de la mairie pour un montant de 517,27 € HT ;
- **Refuse** la partie du devis concernant le paillason en coco.
- **Autorise** Mme le Maire à signer le devis avec la modification ci-dessus précisée.

Travaux - Chemin des Sapins

Mme MAILLARD donne la parole à M. BOUDIER qui est en charge du dossier. Celui-ci explique que des agents de la communauté de communes sont venus sur place pour estimer le coût de la réfection de la voirie du chemin des sapins et pour étudier le plan de circulation.

M. BOUDIER explique qu’il est en attente de l’estimation.

Il précise que les travaux ne pourront pas commencer tant que la terre de la dernière construction de maison ne sera pas évacuée.

Mme MAILLARD présente les différents devis :

Prix HT	MALFAIT	LEMAITRE	PAYSAGES DE LA CHOUETTE
Cimetière(s)	665 € <i>8 à 9 passages selon la pousse</i>	1 050 € <i>9 passages</i>	625 € <i>Nombre de passages non précisé</i>
Chemins empierrés	646 € <i>2 passages</i>	220 € <i>2 passages</i>	580 € <i>Nombre de passages non précisé</i>
Abribus de Rébomard	300 € <i>8 à 9 passages selon la pousse</i>	300 € <i>8 passages</i>	275 € <i>Nombre de passages non précisé</i>
Parc de la mairie et de la salle polyvalente	2 425 € <i>8 à 9 passages selon la pousse</i>	3 500 € <i>9 passages</i>	2 250 € <i>Nombre de passages non précisé</i>
TOTAL	4 036 €	5 070 €	3 730 €

A la demande d'un conseiller, Mme MAILLARD explique que, habituellement, c'est l'entreprise MALFAIT qui est choisie et que le résultat semble être satisfaisant.

Vu les différents devis proposés,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

Accepte le devis de l'entreprise MALFAIT pour un montant total annuel de 4 036 € HT ;
Autorise Mme le Maire à signer le devis.

Mme MAILLARD présente les différents devis :

Prix HT	LEMAITRE	PAYSAGES DE LA CHOUETTE
Fauchage « partiel » des talus (3 passages) et chemin de l'aérodrome (2 passages)	2 500 €	2 670 €
Fauchage « total » des talus (3 passages) et chemin de l'aérodrome (2 passages)	3 100 €	

A la demande d'un conseiller, Mme MAILLARD explique que, habituellement, c'est l'entreprise PAYSAGES DE LA CHOUETTE qui est retenue.

Mme LEROY et M. JAUDRIAT expriment leur mécontentement par rapport au travail de cette entreprise. M. HAUZAY n'est pas d'accord avec ce constat.

Mme FLOURY explique que le pourtour des panneaux de signalisation pourrait être fait par l'agent de la commune ou que la commune pourrait mettre une toile pour que l'herbe ne pousse plus autour.

Vu les différents devis proposés,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,
Par délibération,**

Accepte le devis de l'entreprise LEMAITRE pour un montant total annuel de 2 500 € HT ;
Autorise Mme le Maire à signer le devis.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Délibération N° 2017 – 006
---	---------------------------------------

Mme MAILLARD explique que suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 8 novembre 2016 pour adopter la modification des statuts de la communauté de communes afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe qui prévoit un certain nombre de transferts de compétence aux EPCI dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel, il faut de nouveau délibérer par rapport au plan local d'urbanisme intercommunal.

Elle expose qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur du 24 mars 2014, mais qui n'est pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal et les arguments suivants sont mis en avant :

- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est assez récent, son élaboration a représenté une dépense non négligeable pour la commune. La mise en place d'un PLUi nécessiterait de mandater à nouveau un bureau d'études, ce qui engendrerait une double dépense publique pour un même objet,
- Un plan local d'urbanisme intercommunal est un projet politique, un projet de mandat car son élaboration s'étale sur une durée d'environ 3 à 4 ans, ce qui ne correspond pas forcément aux échéances électorales,
- Ce transfert de compétences représente une perte de contrôle et de moyens d'action (exemple du droit de préemption urbain),

- Le PLU est un projet logique à l'échelle d'un territoire communal qui demande une connaissance du maillage,
- Si un jour Caux Estuaire disparaissait, absorbé par la CODAH, cela induirait un PLUi démesuré à l'échelle d'un territoire conséquent, ce qui entraînerait une perte de proximité totale et évidente pour la Commune.

Vu,

La loi Alur du 24 mars 2014 et son article 136,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

La délibération n° 80.16 du Conseil Communautaire proposant d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Caux Estuaire,

La délibération n° 32.16 du Conseil Municipal approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Caux Estuaire,

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 modifiant celui du 14 décembre 1998 autorisant la création de la Communauté de Communes de Saint-Romain de Colbosc,

Considérant les remarques émises par le Conseil Municipal et son souhait de conserver l'exercice de la compétence communale du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- *Refuser le transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE ;*
- *Notifier la présente délibération à la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE ;*

Estimation des domaines – Cession aux consorts BAUDUIN	Délibération N° 2017 – 007
---	---------------------------------------

Mme MAILLARD expose au conseil municipal l'estimation des domaines par rapport à la proposition de la famille BAUDUIN de racheter une partie du terrain communal jouxtant la parcelle de Mme BAUDUIN afin d'y édifier une véranda.

L'estimation s'élève pour 750 m² à 75 000 €.

Mme MAILLARD précise que l'objet de ce soir n'est pas de savoir si l'estimation est correcte ou pas mais plutôt de savoir si la commune est d'accord sur le principe de céder cette partie de terrain communal.

M. JAUDRIAT rappelle que cela avait été refusé il y a quelques années à un autre administré.

M. DUHAMEL explique qu'il faudrait plutôt réfléchir à un projet global plutôt qu'au coup par coup.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Refuse de céder une partie de terrain communal à la famille BAUDUIN.

La présidente de la séance explique qu’une autre estimation avait été demandée aux domaines concernant la parcelle en vente d’une administrée qui a érigé un chalet sur sa parcelle sans autorisation. Cette parcelle se trouve d’ailleurs en emplacement réservé sur le PLU de la commune.

Elle précise que ce terrain est proposé à la vente comme terrain de loisirs au prix de 40 000 €.

L’estimation des Domaines pour 375 m² s’élève à 4 500 €.

Mme MAILLARD et M. DUHAMEL trouvent ce prix trop élevé. Mme MAILLARD propose de demander plus de précisions aux Domaines.

Mme MAILLARD demande au conseil municipal s’il souhaite que la commune préempte ce terrain en cas de vente.

Elle explique au conseil municipal qu’en cas de signature de compromis de vente, puisque le terrain est en emplacement réservé, la commune pourra préempter c’est-à-dire s’opposer à la vente à son profit au prix que la commune décide. Dans ce cas, le vendeur peut refuser de vendre si le prix ne lui convient pas.

Le conseil municipal s’accorde à dire, qu’à ce prix, les vendeurs refuseront de vendre.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Par délibération

Donne pouvoir à Madame le Maire pour préempter la parcelle cadastrée section C n°408 représentant une partie de l’emplacement réservé n°23 au prix maximum de 4 500 €.

Questions diverses

→ Demande de prêt d’un bâtiment communal

Mme MAILLARD transmet au conseil municipal l’invitation de M. RIBET, Maire honoraire, pour ses noces d’or.

A cette occasion, M. RIBET souhaiterait bénéficier du prêt du préau de l’école et des toilettes de l’école afin de pouvoir y faire le vin d’honneur. Le conseil municipal s’accorde à dire qu’il est compliqué de refuser cela au maire honoraire de la commune mais que cela créerait un précédent : si on l’accorde à cet administré, pourquoi le refuser aux autres demandes ultérieures éventuelles ? Le conseil municipal ne souhaite pas accéder à cette demande.

→ Tenue des bureaux de vote des élections en 2017

Mme MAILLARD souhaiterait établir un planning pour la tenue des bureaux de vote des deux tours de l’élection présidentielle et des deux tours des élections législatives. Les élections législatives étant en juin, et compte tenu du grand nombre de conseillers municipaux absents, le conseil municipal préfère ne prévoir que les élections présidentielles pour le moment.

Mme MAILLARD rappelle à tous que le bureau de vote sera dorénavant ouvert plus longtemps : jusque 19h00 au lieu de 18h00. Elle demande si l'on reste comme auparavant ou si on découpe la journée en trois temps. Le conseil municipal souhaite ne garder que deux plages horaires, la première allant de 8 h 00 à 13 h 30 et la seconde de 13 h 30 à 19 h 00.

La composition des bureaux sera donc la suivante :

	23 Avril 2017	7 Mai 2017
<u>Matinée</u> : De 8h00 à 13h30	Sylvain DUHAMEL Jean-Marie JAUDRIAT Denis LECORDIER	Romain BELLONCLE Sylvain LETHUILLIER Stéphanie MAILLARD
<u>Après-midi</u> : De 13h30 à 19h00	Patrick BOUDIER Nadine BOUTIGNY Alain HAUZAY	Karine BOQUET Patrick BOUDIER Arnaud LENOBLE

→ **Caux-Estuaire**

Mme MAILLARD transmet au conseil municipal les dernières délibérations importantes prises en conseil communautaire :

- La communauté de communes, suite à une insatisfaction de l'entreprise actuelle qui entretient les espaces verts, a décidé de relancer un marché ; le bassin du centre-bourg est impacté par ce futur changement de prestataire ;
- La communauté de communes propose un accompagnement des communes pour le « zéro-phyto » : formation des agents, communication, ... ;
- Caux-Estuaire souhaite prévenir l'habitat privé dégradé : il faut prendre contact avec le point info énergie.

→ **Demande de location de la salle polyvalente par une association dont le siège social n'est pas situé à Gommerville**

La commune a été sollicitée pour un prêt de la salle polyvalente par une association de riverains d'Etainhus qui souhaite organiser une soirée caritative pour leur association en faveur de familles dont la maison est touchée par une marnière. Le conseil municipal souhaite proposer le prix de 400 € le week-end, tarif « gommervillais ».

→ **Projet de cheminement piéton Gommerville-Saint Romain de Colbosc**

Mme MAILLARD explique qu'elle a rencontré le propriétaire des parcelles qui longent la rue de la Brûlerie, lieu où serait implanté le cheminement doux. Celui-ci ne serait pas hostile à la vente.

→ **Campagne de nids de poule**

Mme LEROY demande où en est la campagne de nids de poule. M. BOUDIER répond que l'entreprise a été bloquée à cause des conditions météorologiques.

➔ **Réaménagement de la gare d'Étainhus**

M. DUHAMEL demande si le conseil aura son mot à dire quant au projet de réaménagement de la gare d'Étainhus. Mme MAILLARD explique que le conseil municipal ne sera pas consulté, d'autant plus que le projet est déjà bouclé. M. DUHAMEL regrette le faible nombre de places de parking prévu par rapport au potentiel de cette gare.

➔ **Signalisation**

M. JAUDRIAT signale qu'il manque un plot d'intersection à l'impasse de la Vallée. Mme MAILLARD explique qu'elle transmettra à la direction des routes.

La séance est levée à 22h00.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 31 Janvier 2017

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine		
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia		
LECORDIER Denis		
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	